

PORT DEPARTEMENTAL DU PERTUIS

Avis d'appel à candidatures pour l'occupation du domaine public maritime MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL et D'UN ESPACE EXTERIEUR POUR UNE ACTIVITE D'ACHAT, VENTE ET TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PECHE LOCALE

REGLEMENT DE LA PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

Le présent appel à candidatures concerne l'occupation d'une partie du domaine public maritime pour une exploitation économique, dans le cadre d'un titre précaire et révocable. Il s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques.

1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Direction des Routes et des Ports
Service Maîtrise d'Ouvrage
52 Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE cedex 20

2 - OBJET DE LA PROCEDURE DE SELECTION

Le Département des Bouches du Rhône organise un appel à candidatures relatif à la mise à disposition sur le domaine public maritime du port du Pertuis situé sur la commune de Saint-Chamas, d'un local et d'un espace extérieur pour une activité de nature commerciale : **achat, vente et transformation des produits de la pêche locale issue de l'Etang de Berre.**

Le candidat proposera dans son dossier l'activité précise qu'il souhaite exercer.

3 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OCCUPATION :

Un local de 61 m² comportant électricité et eau ainsi qu'un emplacement extérieur de 6 m² seront à la disposition du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra a minima, installer dans le local une armoire réfrigérée et une machine à glace. Il devra prendre à sa charge le compteur d'eau et d'électricité dès l'attribution.

L'emplacement extérieur ne pourra être utilisé que pour installer des étals pour la vente des produits provenant pour l'essentiel des acteurs locaux de la pêche (comme précisé ci-dessus), les mercredis et samedis matin de 8H00 à 13H00.

Les étals devront être retirés en dehors de horaires de vente et l'espace devra être nettoyé à l'issue de chaque période de vente.

Les emplacements attribués ne pourront être affectés par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui désigné ci-dessus. Ils ne pourront pas faire l'objet d'une sous location.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire pourra exercer son activité tout au long de l'année, à sa convenance.

4 – DUREE DE L'OCCUPATION :

L'autorisation d'occupation temporaire sera délivrée à titre précaire.

Elle débutera dès l'attribution.

La durée minimale de cette autorisation sera de 5 ans et ne pourra excéder 15 ans. Cette durée sera calculée au vu du montant des éventuels investissements engagés par le candidat et la durée d'amortissement.

Cette autorisation pourra être révoquée ou suspendue à tout moment pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général, ou en cas de non observation de celle-ci et du règlement intérieur du port.

5 – REDEVANCE

La redevance annuelle d'occupation est calculée suivant la superficie du local.

Pour 2021, elle s'élèvera à :

- Occupation de surface bâtie : 30 € le m²/an HT
- Occupation surface non bâtie : 15,68 € le m²/an HT

Le tarif de la redevance est fixé annuellement par décision du Département.

6 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents à télécharger lors du retrait de dossier sont :

- * le présent règlement de la procédure de sélection
- * le cadre type à renseigner par le candidat
- * le projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire
- * le plan de situation
- * le règlement particulier de police du port du Pertuis

7- CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE

Au regard du présent règlement et des termes de l'autorisation d'occupation temporaire qui sera consentie par le Département au pétitionnaire retenu, les candidats intéressés par la consultation devront proposer un dossier rédigé en français et composé des pièces suivantes :

- * une lettre de candidature datée et signée précisant les motivations du candidat
- * un mémoire reprenant à minima et dans l'ordre, les éléments demandés dans le cadre type
- * un extrait KBIS datant de moins de deux mois sur lequel devra figurer la déclaration et l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) (double immatriculation en activité artisanale et commerciale, le cas échéant)
- * les statuts de la société
- * une copie de l'attestation d'assurance en cours de validité en lien avec l'activité exercée
- * une photocopie de la carte d'identité nationale du gérant
- * photocopies des éventuels diplômes requis pour l'exploitation du type d'activité choisi :
 - 1 - formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire conforme au référentiel décrit à l'annexe II de l'arrêté du 5 octobre 2011 (formation HACCP) de la DRAAF ;
 - 2 - Ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans au sein d'une entreprise du secteur alimentaire ;
 - 3 - Ou être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation professionnelle de niveau V minimum inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.
- * une déclaration auprès de la Direction Départementale en charge de la protection des populations (DDPP)
- * justificatifs des éventuels investissements prévus
- * déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une procédure de contravention de grande voirie

NB : Les candidats qui ont précédemment bénéficié d'une Autorisation d'Occupation Temporaire sur un des ports départementaux, devront être à jour de leur redevance auprès du Département, au jour de la remise du dossier de candidature.

• **Conditions d'exercice:**

L'activité devra être faire l'objet d'une déclaration d'existence auprès des services vétérinaires de la préfecture des Bouches du Rhône.

8 – REMISE DES CANDIDATURES

Le dossier accompagné des pièces justificatives est à adresser par pli recommandé uniquement avec avis de réception à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
 Direction des Routes et des Ports
 Service Maîtrise d'Ouvrage
 Pôle Foncier Procédures et Domaine Public
 52 Avenue de Saint Just
 13256 MARSEILLE CEDEX 20

Le pli recommandé doit comporter la mention « Ne pas ouvrir – Appel à candidatures pour une activité d'achat, vente et transformation des produits de la pêche locale sur le port du « Pertuis ».

Tout dossier adressé par courrier électronique sera rejeté.

DATE LIMITE DE RECEPTION :

22 mars 2021 à 16 h 00

Le pli délivré après la date et heure limites précitées ne sera pas examiné.

9 – ANALYSE DES CANDIDATURES

A l'expiration du délai de réception des candidatures, les propositions seront examinées selon des critères non hiérarchisés, ni pondérés, à savoir :

- la description précise de l'activité et la qualité de la prestation
- la qualité des produits et les prestations proposées
- la qualité de la prestation dans le domaine de la sécurité
- la qualité de la prestation dans le domaine de l'hygiène et la sécurité alimentaire
- les mesures environnementales envisagées

L'appréciation est établie selon cinq points notés de 4 à 0 : très bien (4), bien (3), assez bien (2), insuffisant (1) très insuffisant ou non renseigné (0).

Toute candidature ne répondant pas à l'objet précis de la consultation sera écartée et de ce fait non analysée.

L'examen des candidatures sera assuré par une commission ad hoc. Elle se prononcera au vu du rapport d'analyse établi par l'agent instructeur de la Direction des Routes et des Ports.

Jusqu'à la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire, le Département se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux candidatures reçues.

10 – AFFECTATION :

A l'issue de l'examen des candidatures, le pétitionnaire retenu sera informé par courrier et disposera d'un délai maximal de deux mois pour démarrer son activité. Si au terme de ce délai, l'activité n'a pas commencé, l'autorisation sera définitivement retirée et la demande du pétitionnaire deviendra nulle de plein droit.

11 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

Une visite des lieux pourra être organisée pendant la phase d'appel à candidature, à la demande du candidat formulée par mail auprès de Mme Evelyne GAUTHIER, surveillante du port du Pertuis , à l'adresse suivante : evelyne.gauthier@departement13.fr.

Toute autre demande relative à la procédure, par mail, à l'adresse suivante : annie.korchia@departement13.fr